

L'assemblée générale

Chaque membre possède une voix à l'assemblée.
Ses compétences sont fixées par les statuts.
Elle est l'organe suprême de la société.

Le comité

Le comité se compose de 5 à 7 personnes, dont la majorité doit être membre de la coopérative. Il dispose de toutes les compétences fixées par les statuts et qui ne sont pas déjà du ressort de l'assemblée générale.

L'organe de révision